

JANVIER 1997

# PRÉVOIR

Publié par la Régie des rentes du Québec

## LE RELEVÉ DE PARTICIPATION : un outil pour préparer sa retraite



Québec 

## RECEVOIR MOINS D'ARGENT... MAIS PLUS LONGTEMPS !

### «Faire de la place aux jeunes...»

Cette phrase, entendue dans tous les milieux, correspond à la réalité. Selon les statistiques de la Régie des rentes du Québec, les Québécois cessent, en effet, de travailler de plus en plus tôt. Actuellement, les trois quarts des nouveaux bénéficiaires du Régime de rentes du Québec ont moins de 65 ans et le tiers sont âgés de 60 ans seulement. Rappelons qu'on est admissible à une rente de retraite à partir de notre soixantième anniversaire.

Recevoir la rente du Québec avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans implique, bien sûr, une réduction du montant obtenu chaque mois. Ainsi, la rente sera diminuée de 0,5 % par mois qui reste à courir entre le premier versement et le jour de son 65<sup>e</sup> anniversaire. Par exemple, si vous recevez votre rente dès votre 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance, le montant de la prestation qui vous aurait été versée à 65 ans sera réduit de 30 % (soit 0,5 % x 12 mois x 5 années).

**QUESTION :** *Compte tenu de cette réduction, qui affectera la prestation reçue pour le reste de ma vie, est-il avantageux de réclamer ma rente du Québec avant l'âge de 65 ans ?*

C'est un calcul (et un pari) à faire.

Ainsi, une personne admissible à la rente maximale de 8 842 \$ à 65 ans pourra recevoir 6 189 \$ à partir de la date de son soixantième anniversaire. Si elle vit jusqu'à 80 ans, elle aura reçu 123 780 \$, contre 132 625 \$ si elle n'avait réclamé sa rente qu'à 65 ans. Ces montants sont donnés à titre indicatif : basés sur les données de 1997, ils ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle.

**La rente de retraite :  
il faut la demander !**

En 1997, parler de retraite suscite des réactions contradictoires. Si certains y voient le paradis et d'autres l'enfer, les plus sages d'entre nous sortent leur calculatrice avant de se prononcer. En effet, la qualité d'une retraite dépend en grande partie des revenus sur lesquels on peut compter.

### L'UNIVERSALITÉ INDIVIDUALISÉE

En ce qui concerne l'admissibilité à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec, pas besoin de s'interroger puisque toute personne qui y a cotisé au moins une année a droit à sa rente de retraite à l'âge de 65 ans. Mais ne vous attendez pas au pactole si vous n'avez participé que quelques années au Régime.

Si, par contre, vous avez cotisé pour le montant maximal durant 85 % de toutes les années comprises dans votre période cotisable (généralement de l'âge de 18 ans jusqu'au moment où vous devenez bénéficiaire), vous recevrez votre pleine rente de retraite. Le montant maximal de la rente de retraite payable à 65 ans varie chaque année; en 1997, il est de 8 842 \$.

En fait, le montant de la rente de retraite équivaut à 25 % de la moyenne mensuelle des gains sur lesquels vous avez cotisé. Si vous vous inquiétez des effets des montants ridicules versés certaines années, sachez que la Régie pourra déduire certains mois aux gains faibles ou nuls, par exemple des périodes de chômage ou de travail à temps partiel.

**Surtout, n'oubliez pas que la clé pour recevoir une prestation du Régime de rentes du Québec, c'est de la demander. À cet effet, des formulaires sont disponibles à la Régie des rentes du Québec, aux bureaux de Communication-Québec et dans les caisses Desjardins.**

### PRESTATIONS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC - 1997

#### RENTE DE RETRAITE

Montant mensuel maximal de la rente de retraite (à 65 ans) : 736,81 \$

#### RENTE D'INVALIDITÉ

Prestation uniforme : 330,46 \$

Montant mensuel maximal de la rente d'invalidité : 883,07 \$

#### RENTE D'ORPHELIN ET D'ENFANT D'INVALIDE

Montant mensuel : 52,90 \$

#### RENTE DE CONJOINT SURVIVANT - PRESTATION MENSUELLE MAXIMALE

Le bénéficiaire est âgé de moins de 45 ans

- Il n'a pas d'enfant à sa charge et n'est pas invalide : 360,94 \$
- Il a un enfant à sa charge et il n'est pas invalide : 583,14 \$
- Il est invalide avec ou sans enfant à sa charge : 606,76 \$

Le bénéficiaire est âgé de 45 à 54 ans : 606,76 \$

Le bénéficiaire est âgé de 55 à 65 ans : 675,89 \$

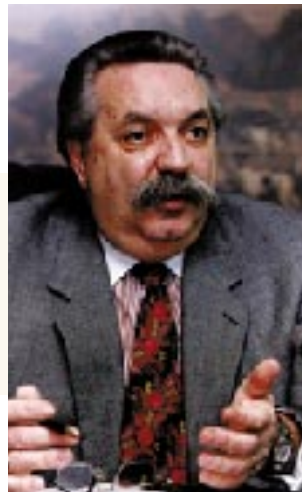
Le bénéficiaire est âgé de plus de 65 ans : 442,09 \$

#### PRESTATION DE DÉCÈS

Montant maximal : 3 580,00 \$

Taux d'indexation des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 1997 : 1,5 %

# CONJUGUER L'ÉQUITÉ, LA SOLIDARITÉ ET LA RESPONSABILITÉ



Clément Allard

Le président-directeur général de la Régie des rentes, M. Claude Legault, demande aux cotisants du Québec de réagir comme les sociétaires du Régime qu'ils sont. Chacun devrait notamment baser la planification de sa retraite sur les acquis qu'il y possède, grâce au relevé de sa participation au régime.

**S'inquiéter : non. Mais s'informer, comprendre et planifier : oui...**

**MA CAISSE :** *Monsieur Legault, pouvez-vous assurer à tous les Québécois qu'il y aura encore de l'argent dans la caisse du Régime de rentes lorsqu'ils prendront leur retraite ?*

**CLAUDE LEGAULT :** Évidemment, et c'est une incompréhension de la logique même du Régime qui entraîne cette crainte chez de nombreux Québécois. En effet, tant qu'il y a des cotisants au Régime, des prestations seront versées. D'ailleurs, il y aura d'autant plus d'argent qu'un projet de réforme vise à adapter la mécanique financière du Régime aux nouvelles réalités de la démographie. Il importe ainsi de revoir le financement du Régime en fonction d'une croissance du nombre des retraités qui est plus rapide que celle du nombre des cotisants.

**M. C.** *Ce projet de réforme, en quoi consiste-t-il ?*

**C. L.** Il propose divers moyens pour maintenir les principes d'équité, de solidarité et de responsabilité qui ont présidé à la naissance du Régime. Entre autres, il faut faire en sorte que, rapidement, le taux de cotisation soit le même pour les différentes générations de Québécois. Une fois atteint, ce taux de 10 % (payé moitié par les travailleurs, moitié par les employeurs) sera maintenu à très long terme.

Nous devons, en effet, payer la vraie valeur du Régime. Nous avons actuellement un régime de rentes dont la prime normale, compte tenu des analyses actuarielles, devrait correspondre à 10 % de nos gains de travail cotisables (actuellement plafonnés à 35 000 \$). Et, jusqu'à présent, on ne paie que 6 % de ce montant. Le gouvernement au Québec a décidé de prendre rapidement des dispositions pour corriger la situation, afin d'éviter un coût démesuré qui atteindrait 14 % de cotisation.

**M. C.** *Quand cette réforme pourrait-elle entrer en vigueur ?*

**C. L.** Nous prévoyons sa mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> janvier 1998. La première étape a été le dépôt du Livre vert sur la réforme par la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, Mme Louise Harel. Ensuite, près d'une quarantaine d'organismes et de personnes ont participé à la consultation en commission parlementaire l'automne

dernier. Un large consensus s'est réalisé autour des objectifs et des principes de la réforme. Les commentaires et les recommandations sont présentement analysés.

Plus tard, des rencontres doivent avoir lieu entre les ministres des Finances de tout le Canada car l'équivalent du Régime de rentes dans les autres provinces, soit le Régime de pensions du Canada, est également visé par un projet de réforme. L'objectif est d'harmoniser les deux régimes, dans la mesure du possible, afin de ne pas nuire à la mobilité de la main-d'oeuvre.

Entre-temps, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le taux de cotisation est passé de 5,6 % à 6 %, ce qui est un bon pas dans la bonne direction, c'est-à-dire vers le coût réel du régime.

**M. C.** *Pourquoi insister autant sur la responsabilisation des cotisants de la Régie ?*

**C. L.** Parce que chacun doit comprendre que le Régime de rentes du Québec n'est pas prévu pour combler l'ensemble des besoins financiers des retraités. C'est un plancher. Nous estimons, en effet, que la rente du Québec doit compenser environ 25 % du revenu moyen de carrière du travailleur. Si l'on convient qu'un revenu de retraite devrait raisonnablement équivaloir à 70 % du revenu de travail, on voit qu'il existe une marge importante à combler, soit environ 45 % du revenu de travail. Aussi suggérons-nous que les Québécois utilisent leur relevé de participation au Régime de rentes pour prévoir l'ensemble des mécanismes d'épargne-retraite qui leur sont appropriés. Il s'agit des régimes d'entreprise (régimes de retraite privés, REER collectifs...), bien sûr, mais aussi des REER personnels ou d'autres formes d'économies.

**M. C.** *Cette nécessité, pour chacun, d'assurer la sécurité financière de sa retraite, est-ce la seule raison pour laquelle il est sage de demander son relevé de participation au Régime de rentes ?*

**C. L.** Non. En plus de permettre d'effectuer ses propres calculs, le relevé donne la certitude que les sommes payées sont bel et bien accumulées en son nom et, dans certains cas, il met en lumière des oublis ou des erreurs à corriger.

## FAUT-IL AVOIR PEUR DE LA RÉFORME DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC ?

**NON.** Le projet de réforme prévoit le maintien des acquis du Régime, soit :

- le taux de remplacement du revenu à 25 %;
- l'âge normal de la retraite à 65 ans;
- l'indexation des rentes de retraite;
- la possibilité de retrancher 15 % des mois ou années de gains faibles ou nuls. Cette mesure, qui hausse la moyenne des gains de travail pris en compte, permet d'augmenter le montant de la rente.

## Une autre raison de planifier sa retraite :

### LA FIN DE L'UNIVERSALITÉ DES PRESTATIONS FÉDÉRALES

Attention, à partir de 2001, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti du gouvernement canadien seront remplacés par une prestation aux aînés destinée seulement aux gens dans le besoin. Vous et votre conjoint n'y aurez peut-être pas droit. Prévoyez-le dans vos calculs !

*(Voir à ce sujet l'article « Retraite : refaites vos calculs » dans la revue Ma Caisse de novembre-décembre 1996, pages 13 à 17).*



# DEMANDER SON RELEVÉ et s'en faire un outil

**V**ous avez entre 40 et 50 ans. La perspective de la retraite suscite chez vous de nombreuses questions...

Entre autres :

- est-ce raisonnable pour moi d'envisager une préretraite à 55 ans ?
- de quels revenus de REER aurai-je besoin lorsque je ne travaillerai plus ?
- combien devrais-je placer chaque année ?
- que devrais-je prévoir pour assurer un revenu décent à mon conjoint si je décédais ?

Une bonne façon d'y voir plus clair, c'est de demander votre relevé de participation au Régime de rentes du Québec. Ce document personnalisé donne le détail des gains de travail sur lesquels vous avez versé des cotisations; il établit une estimation des prestations auxquelles vous et votre famille avez droit.

## À QUOI SERT LE RELEVÉ DE PARTICIPATION ?

À informer, bien sûr, mais surtout à faciliter la planification financière de chacun. En effet, pour planifier intelligemment sa retraite et prendre les bonnes décisions, il faut disposer de données chiffrées claires. C'est ce que propose la Régie des rentes du Québec.

Concrètement, le relevé de participation vous renseigne quant au montant mensuel auquel vous aurez droit à 65 ans si vous continuez au même rythme de cotisation. Il chiffre les prestations d'invalidité et les prestations de survivants découlant d'ores et déjà de votre participation au Régime. Revêtant une importance cruciale pour les gens dans la cinquantaine, le relevé n'est pas moins utile pour les personnes plus jeunes.

**Penser à sa retraite ne fait pas vieillir. Au contraire, c'est l'incertitude et les mauvaises surprises qui donnent des cheveux blancs. Aussi, quel que soit son âge, on a tout intérêt à réclamer son relevé de participation au Régime de rentes du Québec.**

Estimation des p		
Date d'émission	:	
Numéro d'assurance sociale	:	
Date de naissance	:	
Rente de r		
		65 an
Montant acquis	:	
Montant projeté	:	
Le montant acquis représente la rente mensuelle que vous avez déjà perçue, si vous cessez de participer au Régime.		
Le montant projeté représente une estimation de la rente mensuelle que vous aurez droit à 65 ans si vous continuez à participer au Régime et que vous cotisez sur des revenus n'excédant pas 100 000 \$ par année.		
Prestations		
Rente d'invalidité	:	Rente
844 \$		
Prestation		
Cette rente varie selon l'âge de votre conjoint s'il y a un conjoint. Elle est réduite si celui-ci reçoit aussi une pension de la Sécurité de la vieillesse du Québec. Il est important de noter que la rente de conjoint survient en plus de la pension de la Sécurité de la vieillesse du Québec.		
Moins de 45 ans		
non invalide sans enfant	non invalide avec enfant	invalide avec ou sans enfant
341 \$	563 \$	587 \$
Prestation de décès (versement unique)		
3 580 \$		

*Il s'agit d'un exemple. Les montants indiqués sont ceux en vigueur de 1966 à 1996, telle que reproduite dans le document.*

# DE PARTICIPATION... de planification

**Prestations**

5 janvier 1997

5 octobre 1948

**Retraite**

448 \$

685 \$

**Montants acquis**  
vous recevrez à l'âge indiqué, compte tenu des gains qui  
seront au Régime.

**Montants projetés**  
Montants que vous recevrez à l'âge indiqué si vous continuez à  
verser des cotisations semblables à ceux qui sont déjà inscrits à votre nom.

**Montants d'invalidité**

Montant d'enfant de personne invalide (jusqu'à 18 ans)  
52,90 \$

**Montants de survivants**

Montant conjoint survivant  
Montant que vous avez droit aujourd'hui. De plus, la somme versée à votre  
conjoint survivant diminue à 65 ans, à l'âge où le bénéficiaire peut avoir  
une rente de retraite ou une rente d'invalidité. Par ailleurs, il  
peut avoir droit à une rente de survivants du gouvernement fédéral.

Montants	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans ou plus
	587 \$	656 \$	411 \$

Montant Rente d'orphelin (jusqu'à 18 ans)  
52,90 \$

*Ces montants découlent d'une participation au Régime de rentes  
du Québec. Voir le tableau de la page 6.*

Clément Allard



## Témoignage

### QUAND SAVOIR PERMET DE PRÉVOIR...

« À force d'entendre parler de retraite dans mon milieu professionnel, j'ai pris conscience que je n'en étais peut-être pas si loin. J'ai aussi réalisé que j'ignorais complètement à quoi me donnaient droit les cotisations versées depuis plus de vingt ans au Régime de rentes du Québec.

Heureusement, mon relevé personnel de participation a corrigé la situation et je l'utilise maintenant comme un outil de planification financière pour la retraite. »

**Pierre Jobin**, 46 ans

Cadre intermédiaire en informatique, Université Laval

## LES PRESTATIONS DE RETRAITE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC À combien dois-je m'attendre ?

En 1997, le montant maximal de la rente versée à l'âge de 65 ans par le Régime de rentes du Québec est de 8 842 \$ par année. Ce montant représente environ 20 % du revenu moyen des personnes de plus de 65 ans, qui était de 17 000 \$ en 1994.

Le pourcentage moyen de 20 % des revenus n'est toutefois qu'une indication. Dans de nombreux cas, entre autres lorsque la rente maximale est versée, le pourcentage de l'apport du Régime de rentes au revenu du retraité sera supérieur à 20 %. Cependant, ce pourcentage sera moindre si vos autres revenus de retraite (régimes privés, placements...) sont plus élevés ou si votre participation au Régime est plus faible.

Chaque cas étant différent, ne tirez aucune conclusion avant d'avoir commandé votre propre relevé. Il n'y a pas de profil type du retraité à la Régie des rentes du Québec, il y a quatre millions de sociétaires bénéficiaires et autant de feuilles de route différentes.

# Le relevé de participation au Régime de rentes du Québec

## RADIOSCOPIE D'UNE RETRAITE EN CONSTRUCTION

Quelle bonne surprise ! Cet emploi d'été à l'Expo 67 qui m'avait rapporté moins de 700 \$ me donne une année de cotisation de plus au Régime de rentes. Voilà que je ne regrette plus les quelques dollars prélevés alors à mon corps défendant.

La réception du relevé de participation au Régime de rentes du Québec ne fera pas que réveiller des souvenirs de jeunesse. Elle vous éclairera quant à la logique de ce régime public d'épargne-retraite et aux avantages de la planification financière publique... et privée. À vous de jouer !

### Une feuille de route à comprendre

Le Régime de rentes du Québec est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966. Depuis cette date, tous les travailleurs et travailleuses qui ont entre 18 et 70 ans y cotisent, qu'ils soient salariés ou autonomes.

Vous avez travaillé dans une autre province canadienne ? Pas de problème. Si vous avez occupé un emploi ou exercé votre profession hors du Québec, mais au Canada, vos gains de travail sont inscrits au Régime de pensions du Canada, mais sont comptabilisés par la Régie des rentes du Québec. La même règle s'applique si vous étiez membre de la Gendarmerie royale du Canada ou des Forces armées canadiennes, en poste au Québec.

Les chiffres des dernières années sont sujets à changements. La Régie n'a pas nécessairement reçu les données définitives du ministère du Revenu du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

#### ÉTAT DE VOTRE PARTICIPATION

GAINS DE TRAVAIL				
Année	Régime de rentes du Québec	Régime de pensions du Canada	Total	Note
1966	0 \$	0 \$	0 \$	1
1967	711 \$	0 \$	711 \$	2
1968	0 \$	0 \$	0 \$	3
1969	1 014 \$	0 \$	1 014 \$	2
1970	3 124 \$	0 \$	3 124 \$	2
1971	5 400 \$	0 \$	5 400 \$	
1972	5 500 \$	0 \$	5 500 \$	2
1973	1 604 \$	0 \$	1 604 \$	
1974	6 600 \$	0 \$	6 600 \$	2
1975	2 040 \$	0 \$	2 040 \$	2
1976	6 781 \$	0 \$	6 781 \$	
1977	9 300 \$	0 \$	9 300 \$	
1978	10 400 \$	0 \$	10 400 \$	
1979	11 700 \$	0 \$	11 700 \$	
1980	13 100 \$	0 \$	13 100 \$	
1981	14 700 \$	0 \$	14 700 \$	
1982	16 500 \$	0 \$	16 500 \$	
1983	18 500 \$	0 \$	18 500 \$	
1984	20 800 \$	0 \$	20 800 \$	
1985	23 400 \$	0 \$	23 400 \$	
1986	25 800 \$	0 \$	25 800 \$	
1987	25 900 \$	0 \$	25 900 \$	
1988	26 500 \$	0 \$	26 500 \$	
1989	27 700 \$	0 \$	27 700 \$	
1990	28 900 \$	0 \$	28 900 \$	
1991	30 500 \$	0 \$	30 500 \$	
1992	32 200 \$	0 \$	32 200 \$	4
1993	33 400 \$	0 \$	33 400 \$	4
1994	34 400 \$	0 \$	34 400 \$	4
1995	34 900 \$	0 \$	34 900 \$	4
1996	35 400 \$	0 \$	35 400 \$	4

Voici un exemple de l'état de participation au Régime de rentes du Québec, extrait d'un relevé de participation. Les montants auxquels cette participation donnerait droit sont indiqués dans le tableau des pages 4-5, intitulé « Estimation des prestations ».

## GAINS ET COTISATIONS DE 1966 À 1997

Année	Maximum des gains	Exemption générale	Taux de cotisation
1966	5 000 \$	600 \$	3,6 %
1967	5 000 \$	600 \$	3,6 %
1968	5 100 \$	600 \$	3,6 %
1969	5 200 \$	600 \$	3,6 %
1970	5 300 \$	600 \$	3,6 %
1971	5 400 \$	600 \$	3,6 %
1972	5 500 \$	600 \$	3,6 %
1973	5 900 \$	600 \$	3,6 %
1974	6 600 \$	700 \$	3,6 %
1975	7 400 \$	700 \$	3,6 %
1976	8 300 \$	700 \$	3,6 %
1977	9 300 \$	800 \$	3,6 %
1978	10 400 \$	900 \$	3,6 %
1979	11 700 \$	1 000 \$	3,6 %
1980	13 100 \$	1 100 \$	3,6 %
1981	14 700 \$	1 300 \$	3,6 %
1982	16 500 \$	1 400 \$	3,6 %
1983	18 500 \$	1 600 \$	3,6 %
1984	20 800 \$	1 800 \$	3,6 %
1985	23 400 \$	2 000 \$	3,6 %
1986	25 800 \$	2 300 \$	3,6 %
1987	25 900 \$	2 500 \$	3,6 %
1988	26 500 \$	2 500 \$	3,8 %
1989	27 700 \$	2 600 \$	4,0 %
1990	28 900 \$	2 700 \$	4,2 %
1991	30 500 \$	2 800 \$	4,4 %
1992	32 200 \$	3 000 \$	4,6 %
1993	33 400 \$	3 200 \$	4,8 %
1994	34 400 \$	3 300 \$	5,0 %
1995	34 900 \$	3 400 \$	5,2 %
1996	35 400 \$	3 400 \$	5,4 %
1997	35 800 \$	3 500 \$	6,0 %

**Vous croyez avoir gagné davantage cette année-là ? C'est possible. Les gains de travail inscrits chaque année au Régime de rentes sont limités par des montants minimaux et maximaux. Ainsi, si vous avez gagné moins que l'exemption générale, il n'y a pas de gains inscrits, donc pas de cotisation. Par ailleurs, vos gains inscrits ne peuvent dépasser le plafond des gains établis annuellement.**

*Ce tableau vous aidera à vérifier votre propre relevé de participation.*

### PRÉVOIR

est publié deux fois par année par la Direction des communications de la Régie des rentes du Québec.

Éditeur :

**Claude Grégoire**

(Régie des rentes du Québec)

Coordination :

**Marie-Agnès Thellier**

Rédaction :

**Élaine Hémond**

Graphisme :

**Lise Vaillancourt**

Photographie de page couverture :

**Hélène Sévillano**

Photogravure et impression :

**Imprimerie Canada**

**PRÉVOIR**

Direction des communications,  
Régie des rentes du Québec  
Case postale 5200,  
Québec G1K 7S9

## VOUS AVEZ TRAVAILLÉ DANS UN PAYS ÉTRANGER ?

Si vous avez déjà participé à un régime de sécurité sociale dans un autre pays, il est possible que vous puissiez bénéficier des avantages (rentes de retraite, d'invalidité ou de survie) prévus par ce régime. Une condition toutefois : que le pays en question ait conclu une entente de sécurité sociale avec le Québec.

Vingt pays l'ont fait : l'Allemagne, l'Autriche, la Barbade, Chypre, le Danemark, la Dominique, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, Sainte-Lucie, la Suède et la Suisse.

**Et, chose importante, une pension versée par un pays étranger ne diminue en rien la rente du Québec.**

Pour tout renseignement, communiquez avec la Direction des ententes de sécurité sociale, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration : **1 800 565-7878** ou, pour la région de Montréal, **(514) 873-5030**.





Régie des rentes  
du Québec

# À combien s'élèverait votre rente de retraite ?

Pour le savoir, demandez  
votre relevé de participation !

Remplissez la formule ci-dessous et  
n'oubliez pas de la signer.

Faire parvenir à :

Régie des rentes du Québec  
Service aux cotisants  
Case postale 5200  
Québec G1K 7S9

UN  
**GESTE**  
**IMPORTANT!**

Québec

ÉCRIRE EN MAJUSCULES TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

## DEMANDE DE RELEVÉ DE PARTICIPATION AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

*La présente formule ne constitue pas une demande de rente.*

Numéro d'assurance sociale 13 21

Nom de famille sur votre carte d'assurance sociale 22 51

Date de naissance 52 59 Sexe 60 Prénom 61 51

1 9 année mois jour Féminin F Masculin M

Nom de famille que vous utilisez présentement 52 109

Adresse (numéro, rue, appartement) 110 139

Ville 140 Province 169

Code postal 170 175 Langue de correspondance 176

Français F Anglais A

Numéro de téléphone au domicile code régional

Numéro de téléphone au travail code régional

**N' OUBLIEZ PAS DE SIGNER**

Signature du cotisant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_